

Luxembourg, le 25 juin 2025

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales. (6868TAL)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(26 mai 2025)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de déterminer les modalités des épreuves d'examen, telles que prévues à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales.

En bref

- La Chambre de Commerce prend acte des modifications proposées et les accepte.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

Le Projet abroge et remplace le règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 fixant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Par rapport à l'année scolaire 2024/2025, il apporte trois catégories de modifications.

La première concerne des ajustements apportés aux commentaires des tableaux annexés relatifs aux disciplines d'examen des trois sections, « **Sciences de la santé** », « **Formation de l'éducateur** » et « **Gestion de l'hospitalité** », pour laquelle la discipline « Allemand » dans le volet « langues et mathématiques » est retirée. Elle avait été temporairement ajoutée en 2024/2025 pour les élèves redoublants, bien qu'elle soit supprimée des grilles horaires depuis l'année scolaire 2023/2024.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La seconde est relative à la section « **Informatique** » dans laquelle l'épreuve orale de la discipline « Téléinformatique » devient obligatoire et celle de « bases de données », laissée au choix de l'élève.

La troisième concerne la section « **Sciences environnementales** », où le « Projet personnel encadré » constitue une discipline fondamentale. La discipline « Etude de cas » est rendue optionnelle et fera, le cas échéant, l'objet d'une évaluation écrite.

Les modifications telles que proposées par le Projet seront applicables à partir de l'année scolaire 2025/2026.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TAL/NMA